



Délibération n°2022/10 du 14 avril 2022

Objet : Autorisation de lancer un Appel d'offre relatif à la fourniture logiciels

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9;

Vu l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n°2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la note d'accompagnement relative au marché de Fourniture de logiciels ;

Après en avoir délibéré le 14 avril 2022, décide :

Article I

La directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à réaliser et signer l'ensemble des actes permettant la contractualisation de ce marché.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil le 14/04/2022

La Présidente par intérim du Conseil d'administration

Nathalie Vaysse